

LE REQUIN-TAUPE COMMUN

Lamna nasus

Vertébrés | Poissons cartilagineux

TAILLE



Jusqu'à 3,5 m

LIEU DE VIE



Océan Atlantique Nord

LONGÉVITÉ



Environ 30 ans

ALIMENTATION



Poissons -
parfois des crustacés et
des oiseaux marins

REPRODUCTION



Vivipare*
2 à 6 petits
par portée



© Mumudu

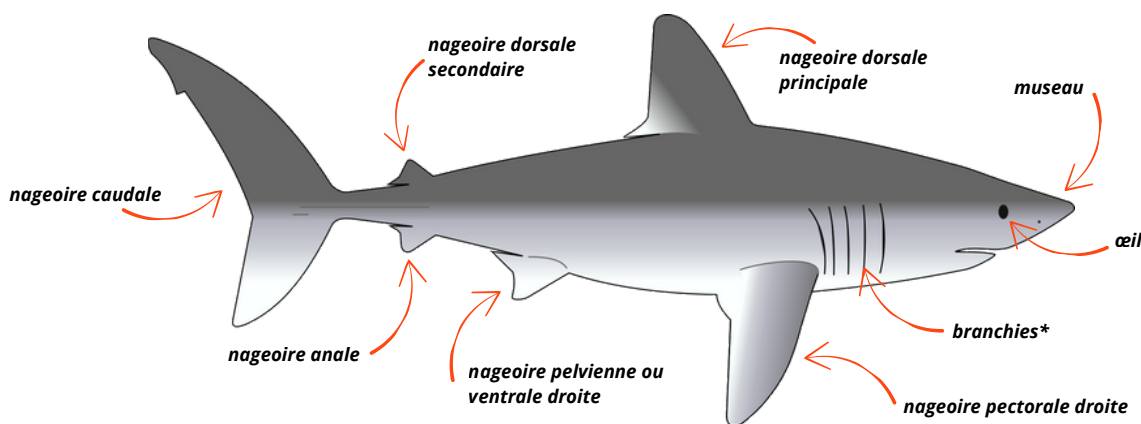
Le requin-taupe commun est très rapide. Son corps fuselé et sa longue nageoire caudale* lui permettent de nager très vite.

Grâce à sa morphologie et ses larges yeux noirs, il chasse sans peine les bancs de poissons en haute mer.

Ses dents pointues lui permettent de trancher facilement le poisson, avec :

- une pointe centrale qui transperce la proie
- deux plus petites pointes de chaque côtés pour maintenir la proie en place.

À cause de sa masse corporelle et de ses tons gris à brun et blanc, on le confond parfois avec le requin blanc.



La **nageoire anale** stabilise le requin lorsqu'il nage. La **nageoire caudale** lui sert de propulseur pour nager. Les **nageoires dorsales** l'aident à se diriger.

Le requin-taupe commun peut plonger jusqu'à 370 mètres de profondeur environ. Chez certaines femelles, des plongeurs jusqu'à 1 300 mètres ont pu être observé lors de mouvements migratoires à travers le Gulf Stream*.

REPRODUCTION

Le requin-taube commun est une espèce vivipare*.

L'accouplement a lieu chaque année.

Les scientifiques estiment le temps de gestation à 8 ou 9 mois.

La naissance s'effectue généralement en été. Les petits naissent déjà formés et autonomes et resteraient, selon les scientifiques, environ 1 an en région côtière avant de migrer vers la haute mer.

ESPÈCE EN DANGER ?

Le requin-taube commun est une espèce protégée.

Depuis 2018, il figure dans la catégorie espèces « vulnérables » sur **la Liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN** (Union internationale pour la conservation de la nature).

Le requin-taube commun est classé en Annexe 1 de **la CITES** (la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et A du règlement européen 338/97. **Il est interdit de le pêcher dans l'Union européenne.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le requin-taube commun est aussi appelé « maraîche » ou « veau de mer ».